



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC

N° 2025/35

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20250918-DEL2025351-DE



L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 11 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Pascale PÉANY, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Philippe GOUZE à Pierre CHEVALIER, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS : Thierry CAMBRAY, Evelyne GABORIT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant la réduction des effectifs et notamment des agents en charge de l'entretien et de l'hygiène des bâtiments communaux et l'occupation accrue des salles communales,

Considérant le besoin d'aide et de renfort de l'équipe enseignante de la maternelle et de l'Asem pour l'encadrement des élèves, l'hygiène et l'entretien des locaux scolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des bâtiments communaux et d'interventions ponctuelles de remplacement d'Asem à l'école maternelle dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Décide :**

Article 1 :

La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

Cet agent assurera les missions d'entretien des bâtiments communaux et d'interventions ponctuelles de remplacement d'Asem à l'école maternelle.

Article 2 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique.

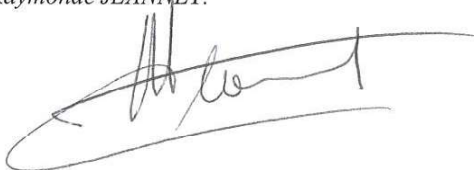
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, indice majoré 372 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

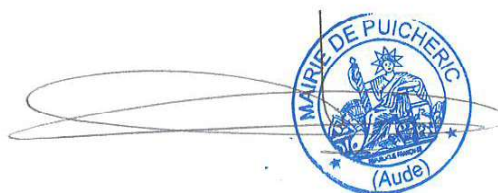
Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 18 septembre 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.